

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe après réussite d'un examen professionnel

N° 030/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 18 novembre, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

DELEGUES DES EPCI :**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – E. AUDIBERT – R. DEBRAY
G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – P. MOACHON – C. VENTURINO GABELLE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A.
DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – O. ARTUPHEL – J-L. BONNET
J-M. CONSTANS – C. DELZERS – S. LOUDES – C. PAILLARD – G. FABRE –
O. HOFFMANN – D. CLERCX – J. PAUL – J-P. VERAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H. PHILIBERT – N. BREMOND – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

L'agent en question, actuellement adjoint administratif, exerce les fonctions d'assistante de direction et assure les missions suivantes :

- Accueil, standard, secrétariat, gestion du courrier
- Secrétariat des assemblées (bureaux et comités syndicaux) et mise en forme des actes administratifs
- Gestion des ressources et contrats (fournisseurs, assurance...)
- Gestion des ressources humaines : suivi des contrats, avancement de carrière, suivi juridique, planning des congés, suivi des formations
- Gestion comptable (traitement des titres et mandats, bons de commandes...)

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par délibération n°011/2024 du comité syndical en date du 28 mars 2024,

VU la délibération n°021/2023 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2023 portant définition des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

VU la délibération n°020/2023 du comité syndical en date du 6 juillet 2023 déterminant le taux de promotion pour l'avancement de grade,

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 décembre 2024,
- **CREE** à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget primitif 2024, chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés », article 64111 « Personnel titulaire ».

- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS